

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 30 MARS 2024 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le samedi 30 mars à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, LEBRUN Morgane, LACOUA Marie, FABRE Marie-Noëlle, CHARDON Edith, M. MARCEAU Jean-Luc, CADOUX Frédéric, TERLAIN Patrick,

POUVOIRS : - Mme LAVOT Jeanne à M. TERLAIN Patrick -
- M. ROSSIGNOL Philippe à M. ANTOINE Jean-Paul
- M. ELIE Philippe à Mme LACOUA Marie
- M. CHEVALIER Eric à Mme CHARDON Edith

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACOUA Marie

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°19-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison des Consorts Thomas
- Vente de la maison de M. et Mme Mahé-Dreux
- Vente de la maison de M. et Mme Duhamel
- Vente de la maison de M. et Mme Bodin Jean-Baptiste
- Vente d'un terrain de Madame Dominguez

2°/ Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour la plantation d'arbres. Délibération n°20-2024

Dans le cadre de l'implantation d'arbres à différents endroits de la commune, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce.

Ce projet consiste en l'implantation de 67 arbres répartis sur la commune comme suit :

- 30 chênes verts pour harmoniser l'ensemble de la piste cyclable créée entre Tavers et Beaugency
- 12 chênes verts pour traiter la lisière entre la nouvelle voirie et les terres agricoles

- 25 cerisiers prunus pour séparer le nouveau lotissement de l'espace de la salle polyvalente la Cerisaie

Le coût estimé du projet s'élève à 16 968 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3°/ Vente d'une parcelle à La SCI La Gobionne. Délibération n° 21-2024

Monsieur le Maire expose la situation suivante : pour finaliser l'échange d'une parcelle entre M. Garcia et la commune, il a été nécessaire de faire un bornage et une division. Cette dernière a été réalisée par le cabinet Perronnet en date du 13/10/2023.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle qui devait être cédée à Monsieur Garcia était exploitée par Monsieur Alechkhine. Il faut donc procéder à une régularisation et céder à la SCI La Gobionne une parcelle cadastrée ZH 97 d'une superficie de 1 001 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à la SCI La Gobionne la parcelle cadastrée ZH 97 d'une surface de 1 001 m² au prix de 500 €.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4°/ Modification du tarif de location de l'ancienne cantine et des modalités de réservation. Délibération n° 22-2024

Vu la délibération n°78-2023 fixant les tarifs des locations de salles,

Considérant le fait que, lors de locations sur le week-end, des nuisances sonores peuvent gêner les riverains aux alentours,

Considérant que la location sur une journée pourrait être faite entre 12h00 et 19h00,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la location de l'ancienne cantine sera possible uniquement le samedi midi ou le dimanche midi entre 12h00 et 19h00
- **DÉCIDE** que la location de l'ancienne cantine sera réservée uniquement aux taversois-es
- **DÉCIDE** que le tarif de location sera de 150 € pour une journée
- **DÉCIDE** que la caution sera de 500 €
- **DIT** qu'un état des lieux sera mis en place pour chaque location avant et après la location.

5°/ Demande de subvention dans le cadre des Nouvelles Renaissances. Délibération n°23-2024

Dis-
lors

Comme chaque année depuis 4 ans, la mairie de Tavers, les fous de bassan! et moi Tavers sont à l'œuvre pour proposer une animation conviviale et originale des Journées européennes du patrimoine.

Cette année, c'est l'effervescence...nous souhaitons partir à la recherche des traces laissées par les métiers et commerces ayant existé sur la commune de Tavers de 1900 à nos jours, à découvrir leur évolution, les liens qu'ils ont créés entre les habitants, et comment tout cela a contribué à forger le Tavers actif et économique d'aujourd'hui.

Pour ce faire, la commune sollicite une subvention auprès du conseil régional dans le cadre des Nouvelles Renaissances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des Nouvelles Renaissances
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6°/ Contrat de licence pour utilisation du nom de la commune de Tavers.

L'entreprise Clickautonome a un projet de création de cartes postales et de mugs sur lesquels figureront le nom de la commune de Tavers et le site des Eaux Bleues.

A cette occasion, il est proposé un contrat de licence non exclusive et gratuite pour l'utilisation du nom de la commune. Afin de statuer, Monsieur Antoine doit obtenir plus de renseignements sur les modalités d'utilisation du nom de la commune.

Edith Chardon et d'autres conseillers jugent l'utilisation du logo inadaptée à cet usage.

La décision est donc reportée.

7°/ Contrat de maintenance pour la vidéoprotection. Délibération n° 24-2024

Dans le cadre de la vidéoprotection installée par SRTC, cette dernière propose un contrat de maintenance. Ce contrat intègre une visite préventive annuelle pour le nettoyage, la vérification et les mises à jour du système, la supervision de l'installation avec prise en main à distance et un forfait d'intervention de deux demi-journées.

Le prix de cette maintenance est de 3 080 € HT/an. Il est proposé pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le contrat de maintenance avec l'entreprise SRTC aux conditions fixées dans le contrat annexé

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8°/ Contrat de maintenance pour l'éclairage public. Délibération n° 25-2024

Dans le cadre de l'éclairage public, la commune ne bénéficie pas d'un contrat de maintenance. A ce titre, l'entreprise R2 L'énergie d'éclairer propose un contrat de maintenance annuelle pour un montant de 1 020 € HT.

Il est proposé pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Pour procéder à cette maintenance, une visite initiale sera réalisée dans le but d'établir un état des lieux technique précis des installations et sera consigné sur un rapport présenté à la collectivité. Son coût est de 1 310 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le contrat de maintenance avec l'entreprise R2 L'énergie d'éclairer aux conditions fixées ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9°/ Participation au FUL / FAJ. Délibération n° 26-2024

Monsieur Antoine informe les membres du Conseil Municipal de la relance de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret.

Le conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation sont les suivantes :

- FUL : 0.77 €/habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

- FAJ : 0.11 €/habitant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le financement de ces deux dispositifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10°/ Affaires diverses

- Monsieur Antoine donner lecture d'une demande de subvention de l'association Mer Ultimate Disc (MUD) car des licenciés sont domiciliés sur la commune. Afin de pouvoir statuer sur ce type de demande, il faudrait prévoir des règles d'attribution pour généraliser le versement de subventions aux associations extérieures. La commission des associations doit se réunir pour y réfléchir.
- Monsieur Antoine donne le résultat du sondage sur l'éclairage public :
 - 156 foyers sont favorables à l'extinction de l'éclairage public
 - 50 foyers ne sont pas favorables à l'extinction de l'éclairage publicIl reste au Conseil Municipal à déterminer les créneaux d'extinction qui devraient être compris entre 23h00 et 6h00 maximum.
- Monsieur Marceau demande si les caméras de vidéoprotection ont une vision nocturne. Monsieur Antoine lui répond qu'effectivement elles sont équipées d'infrarouge mais que la vision est altérée pour les caméras en lecture de plaque du fait des artefacts créés par les feux des véhicules ou phares.
- Monsieur Marceau demande s'il est possible de raccorder les eaux pluviales sur un fossé appartenant au Conseil Départemental. Monsieur Antoine lui répond que c'est possible après accord du Conseil Départemental.
- Madame Fabre demande quand sera fait le nettoyage du terrain à la Guizarde. Monsieur Antoine répond qu'à ce jour aucune date n'est prévue.
- Monsieur Antoine informe le Conseil que le contrat de Dominique Gallou est arrivé à échéance. Il a repris contact avec la Ressourcerie mais il n'y a pas de saisonnier disponible actuellement. Michel qui est déjà venu travailler sur la commune pourrait revenir mais devrait disposer d'un nouveau contrat Parcours Emploi Compétence. Nous attendons le retour du centre de Gestion pour savoir si une commune peut embaucher sous ce type de contrat.
- Monsieur Terlain dit qu'un article sera mis dans le bulletin municipal pour rappeler aux particuliers l'obligation de tailler leurs haies qui dépassent sur le domaine public ainsi que différents rappels tels que le nettoyage des devant de propriété selon la bonne volonté des habitants.

- Madame Bouvet demande ce qu'il en est de la boulangerie dans le centre. Monsieur Antoine répond qu'il a échangé avec la propriétaire des locaux et qu'à ce jour l'installation d'une autre boulangerie n'est pas prévue. Avant toute remise à la location, elle doit effectuer des travaux.

Séance levée à 12h00